



**APPEL À PROJETS
RÉSIDENCE DE CRÉATION
ARTS PLASTIQUES - JUIN 2025**

Préambule

Dans le cadre de son Groupe Expositions, la Ville de Beaupréau-en-Mauges souhaite proposer pour la 2^{ème} fois cette année un dispositif de résidence pour un(e) artiste plasticien(ne).

Cette résidence se veut un espace d'expérimentation, de création mais aussi d'échanges avec la population, de rencontre entre un projet et un territoire, le tout donnant lieu à une période d'exposition sur une des communes déléguées de Beaupréau-en-Mauges qui changerait à chaque édition. La première édition a eu lieu à Andrezé avec Sophie Morille en juin 2023, retrouvez les informations sur le site de la ville de Beaupréau-en-Mauges :

<https://www.beaupreauenmauges.fr/decouvrir-et-sortir/sport-loisirs-culture/residence-artistique>

Pour cette seconde édition, il s'agit de la commune de Villedieu-la-Blouère.

Profil



L'appel à résidence s'adresse à tous les artistes plasticiens professionnels sans médium privilégié. Un (ou plusieurs) espaces de travail sera mis à disposition de l'artiste sélectionné(e) pour une durée de 24 jours incluant une période de restitution / exposition en fin de résidence (voire au-delà). L'artiste accueilli(e) devra être désireux(se) de transmettre et de rencontrer les publics, qu'il s'agisse de montrer une étape du travail, de rencontres plus formalisées ou la mise en place de mini-ateliers en fonction du type de création envisagée.

Calendrier

Lancement de l'appel à candidature fin octobre 2024

Pré sélection des candidatures retenues 20 décembre 2024

Rencontre des artistes présélectionné(e)s et choix définitif en janvier/février 2025

Clôture des candidatures le 30 novembre 2024

Résidence du 5 juin au 29 juin 2025

Le temps de présence de l'artiste sur site sera établi par convention, un **minimum de 14 jours complets dont au moins 2 jours sur week-ends** (pas obligatoirement à suivre) est souhaité sur l'ensemble de la résidence (à établir précisément avec l'artiste retenu(e) selon ses disponibilités et nos souhaits de médiation).

Un temps d'exposition postérieurement à la résidence pourra être envisagé.

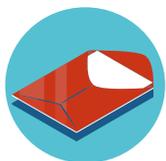
Les conditions d'accueil



La résidence se tiendra dans la commune de Villedieu-la-Blouère sur un des sites présélectionnés, certains étant en intérieur, d'autres en plein-air pour offrir des pistes d'explorations artistiques diverses. Certains sont illustrés sur les photos jointes à ce document.

Le choix définitif du ou des lieux se fera de manière précise avec l'artiste retenu(e). Un véhicule personnel semble indispensable en raison de la situation géographique de la commune.

Les conditions financières



Enveloppe budgétaire de 2 000 € comprenant la rémunération de l'artiste, les frais de déplacements au minimum **12 heures** d'intervention en éducation artistique et médiation avec le public (dont scolaires).

Une réalisation plastique créée pendant la résidence restera dans la commune d'accueil.



Les frais de production sont de 800 € (maximum) sur présentation de factures. L'artiste utilise son budget de production pour l'achat de matériel et la réalisation de(s) l'oeuvre(s). L'artiste est autonome dans sa pratique et est invité(e) à apporter ses propres outils.

Des partenariats avec les entreprises et savoir-faire locaux pourront être privilégiés selon la nature de la création.



La commune prend en charge les frais liés à la communication, aux temps de médiation et au vernissage de l'exposition ainsi que les frais de bouche lors des séjours de l'artiste sur place. Une solution d'hébergement chez l'habitant(e) ou en gîte pourra également être étudiée avec l'artiste retenu(e) si souhaité.



Le dossier de candidature

Constitution du dossier

- > Une note d'intention du projet comprenant les axes de création et les médias envisagés ainsi que des préconisations sur les formats envisageables de restitution/ médiation du travail pendant la résidence.
- > Un dossier d'artiste (portfolio, CV détaillé ...)
- > Les éléments administratifs du type Attestation RC, numéro SIRET, SIREN ou d'affiliation à la Maison des Artistes seront nécessaires dans un deuxième temps au moment de la sélection du projet.

La composition du jury et les critères de sélection

Le choix de l'artiste retenu(e) se fera par la concertation d'un jury composé :

- > Des élus de la commission Culture-Patrimoine-Tourisme
- > Des membres du Groupe Expos de Beaupréau (bénévoles oeuvrant dans la production d'expositions régulières).
- > D'habitants à Villedieu-la-Blouère.

Le ou la lauréat(e) sera sélectionné(e) au regard des critères suivants :

- > qualité et démarche artistique singulière et affirmée.
- > Inscription du projet dans un cadre cohérent avec le territoire ainsi que la faisabilité technique et financière du projet.
- > Rencontre préalable sur place avec chaque artiste pré-sélectionné(e).



Dossier à renvoyer avant le 1^{er} décembre 2024

« Résidence artistique 2025 »,

Centre Culturel de la Loge, rue Robert Schuman
Beaupréau – 49601 BEAUPREAU-EN-MAUGES

> Le dossier peut être envoyé sous format numérique
par mail pdf maxi 5 Mo ou plate-forme de transfert à

v.delbos@beaupreauenmauges.fr

laloge@beaupreauenmauges.fr

> format papier

